

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

Objet : Rectification du procès-verbal du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-81

Vu l'approbation à 12 voix pour du procès-verbal du 30 mars 2026 lors du dernier conseil municipal,

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une erreur rédactionnelle s'est glissée dans le point 4 – Détermination et versement des indemnités de fonction de la Maire et des Adjointes – et qu'il convient d'apporter la rectification nécessaire en délibérant (selon les conseils de l'ADM12).

En effet, le montant de 5 315.73 € n'est pas un montant brut annuel mais un **montant brut mensuel**.

Le procès-verbal du 30 mars est ainsi modifié :

4- Détermination et versement des indemnités de fonction de la Maire et des Adjointes

Mme Coulet déclare que les taux des indemnités de fonction de la Maire et des adjoints sont plafonnés par la réglementation tant en taux de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des bénéficiaires qu'en montant brut annuel pour l'ensemble du Conseil.

Dans ce cadre, les taux proposés au vote sont les suivants :

Maire : 43,8% (plafond = 55,7 %)

Chacun des adjoints : 21,38 % (plafond = 21.38 %)

À la suite d'une question de M Fabry, il est précisé, qu'avec ces taux, le montant brut mensuel total s'élèvera à 5315.73 € (plafond = 5802 €). Ceci permettra éventuellement de rémunérer d'autres membres du CM qui seraient investis d'une mission spéciale.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

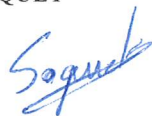
Le conseil municipal :

- **Approuve** la rectification du procès-verbal du 30 mars 2026 telle que présentée.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Robin SAQUET



Fait à NANT, le 5 juin 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 08 JUIN 2026

Publié le : 08 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>